

# COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS VERT

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, le C.O.S. renouvelle sa PRESTATION :

## LE CHEQUE-VACANCES

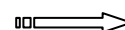
Tous les adhérents du C.O.S. sont concernés et aidés.

LE TABLEAU DES PARTICIPATIONS DU C.O.S. ET DES ADHERENTS EST MODIFIE  
COMME SUIT :

QUOTIENT FAMILIAL 2010	%	PARTICIPATION DU C.O.S.	PARTICIPATION DE L'ADHERENT	MONTANT TOTAL DU CHEQUIER
Inférieur à 630 €	30	51,00 €	119,00 €	170 €
De 631 € à 889 €	25	42,50 €	127,50 €	170 €
De 890 € à 1 400 €	20	34,00 €	136,00 €	170 €
Supérieur à 1 400 €	15	25,50 €	144,50 €	170 €

**Les chèques-vacances sont payables à la commande.** Le C.O.S. participe au financement jusqu'à concurrence de l'achat d'un chéquier de 170 €. Mais vous pouvez, sans l'aide du C.O.S. en acheter plus.

***Nous vous informons que le C.O.S. commandera les chèques-vacances auprès de l'A.N.C.V. le 15 de chaque mois. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir passer vos commandes avant cette date auprès du Secrétariat du C.O.S., muni de votre avis d'imposition ou de non imposition 2011 sur les revenus de 2010.***



# LE CHEQUE-VACANCES

## 1) UTILISATION

Le Chèque-Vacances sert à payer des prestations de loisirs et de vacances en France, uniquement dans des établissements agréés pour en recevoir le paiement. Ces 135 000 points d'accueil figurent dans le guide Chèque-Vacances. Vous pouvez également les consulter sur le site internet [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

### Exemples de prestations payables en Chèques-Vacances :

- ♦ Toutes les gammes d'hébergement : hôtel, camping, VVF, Maeva, gîtes...
- ♦ Des restaurants, cafétérias, crêperies...
- ♦ Toute forme de transports : train, avion, autocar, agence de voyage...
- ♦ Les péages d'autoroute
- ♦ Centres culturels, musées, centres de loisirs...
- ♦ Les remontées mécaniques
- ♦ Des locations de matériel de sport.

**IMPORTANT : les Chèques-Vacances ne permettent pas d'acheter des produits.**

**Exemples : vous pouvez payer l'autoroute mais pas l'essence. Vous pouvez payer le camping mais pas le supermarché ou bien encore, vous pouvez payer la location de matériel de sport mais pas l'achat de ce matériel.**

## 2) REDUCTIONS

Beaucoup de réductions sont accordées aux porteurs de Chèques-Vacances. Ces réductions sont indiquées en rouge dans le guide.

Il est notamment possible d'obtenir 50 % de réduction en payant en chèque-vacances le billet de congés annuel SNCF.

## 3) CE QU'IL FAUT SAVOIR

♦ **Durée de validité : 3 années civiles, la date d'expiration est mentionnée sur le Chèque-Vacances.**

- ♦ **Les établissements ne sont pas obligés de rendre la monnaie : il faut donc faire l'appoint.**
- ♦ **Les coupures sont de 10 et 20 €.**
- ♦ **L'usage n'est pas limité à la période de vacances.**
- ♦ **Ils sont cumulables sur les trois années.**
- ♦ **Ils peuvent être utilisés par tous les membres de la famille.**
- ♦ **Le Chèque-Vacances ne peut être remis à un établissement bancaire.**
- ♦ **En cas de vol ou perte, il ne pourra être remboursé.**